

Société des autoroutes
Paris - Rhin - Rhône

Décision du 2 juillet 2002 portant création de traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à la gestion des contrôles d'accès des bâtiments administratifs, techniques et portails des différents districts ou directions de la Société des autoroutes Paris - Rhin - Rhône

NOR : *EQUR0210126S*

Le président directeur général de la société des autoroutes Paris - Rhin - Rhône,
Vu la convention du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ratifiée par la loi n° 82-890 du 9 octobre 1982 ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ;
Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978, pris pour l'application des chapitres I à IV et VII de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment son article 19 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 11 janvier 2002 portant le numéro 775 844 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la SAPRR en date du 18 avril 2002,

Article 1^{er}

Il est créé à la SAPRR 1 à 10 traitements automatisés d'informations nominatives dont l'objet est :

- la protection des biens et des personnes ;
- la gestion des accès des personnels et sous-traitants sur les sites administratifs, techniques et leur co-activité en fonction des autorisations accordées ;
- la surveillance et le contrôle des sous-traitants amenés à intervenir isolément et à tout moment sur différents sites de la société.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont :

- l'horodate de l'enregistrement ;
- le nom de la centrale ;
- l'affectation de la centrale ;
- le lieu de l'implantation ;
- l'horodate d'arrivée de l'événement chez le superviseur ;
- l'accès ou le refus de l'accès ;
- le numéro du lecteur ;
- le nom, prénom du possesseur du badge ou du code ;
- le lieu d'implantation du lecteur ;
- la photographie sur le badge.

Article 3

Les destinataires ou catégories de ces informations sont :

- les directeurs centraux ou régionaux (SAPRR) ;
- les chefs de districts (SAPRR) ;
- les chefs de services (SAPRR).

Article 4

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du responsable de chaque logiciel d'accès, à savoir :

1. Logiciel du siège de la SAPRR, 36, rue du Docteur-Schmitt, 21850 Saint-Apollinaire :
Responsable sécurité parc bâtiments, 36, rue du Docteur-Schmitt, 21850 Saint-Apollinaire, tél. : 03-80-77-67-00.
Ces mesures sont portées à la connaissance des intéressés par un courrier adressé à tous les personnels SAPRR et

toute entreprise intervenant sur le site.

2. Logiciel de la gare de péage de Val-de-Loing (A77) (district de Montargis), direction régionale d'exploitation du Gâtinais :

M. le chef de district de Montargis, ZAC Le Tourneau, 45700 Pannes, tél. : 02-38-07-64-00.

3. Logiciel de la gare de péage de Myennes (A 77) (district de Briare), direction régionale d'exploitation du Gâtinais :

M. le chef de district de Briare, Les Terres du Marchais Barnault, 45250 Briare, tél. : 02-38-37-55-00.

4. Logiciel de la gare de péage de Clermont-Barrière (district de Riom), direction régionale d'exploitation de Centre-Auvergne :

M. le chef de service maintenance électrique électronique, direction régionale d'exploitation Centre-Auvergne, Les Chilins, 03800 Gannat, tél. : 04-70-90-65-00, télécopie : 04-70-90-38-59.

5. Logiciel de la direction régionale d'exploitation de Rhône-Ain, à Genay :

M. le chef de service maintenance électrique électronique, direction régionale d'exploitation Rhône-Ain, gare de péage de Genay, B.P. 25, 69727 Genay Cedex, tél. : 04-78-98-52-52.

6. Logiciel de la gare de péage de Beynost (district de Dagneux), direction régionale d'exploitation Rhône-Ain :

M. le chef de district de Dagneux, 01360 Balan, tél. : 04-78-06-01-64.

7. Logiciel de la gare de Villefranche-Limas (district de Villefranche), direction régionale d'exploitation Rhône-Ain :

M. le chef de district de Villefranche, 21, boulevard Edouard-Hériot, 69400 Villefranche-sur-Saône, tél. : 04-74-68-04-04.

8. Logiciel du district de Mâcon, direction régionale d'exploitation Rhône-Ain :

M. le chef de district de Mâcon, Sennecé-lès-Macon, 71000 Mâcon, tél. : 03-85-20-41-00.

9. Logiciel de la direction régionale d'exploitation d'Alsace - Franche-Comté :

M. le chef de service maintenance électrique électronique, direction régionale d'exploitation d'Alsace - Franche-Comté, Z.A.C. de Valentin, 25048 Besançon Cedex, tél. : 03-81-48-65-00, télécopie : 03-81-48-65-09.

10. Logiciel de la direction régionale d'exploitation de Champagne-Lorraine :

M. le chef de service maintenance électrique électronique, direction régionale d'exploitation Champagne-Lorraine, Semoutiers, 52000 Chaumont, tél. : 03-25-30-32-00.

Article 5

Le président de la Société des autoroutes Paris - Rhin - Rhône est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

*Le président de la Société
des autoroutes Paris - Rhin -
Rhône,
J. Barel*